Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215602566-20260430-1820260430-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE TRÉHORENTEUC

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉHORENTEUC, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GORTAIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2026
Présents : 8

Présents : M. Michel GORTAIS, Maire — Mme Odette MORIN, adjointe -- Monsieur Patrick MORIN, adjoint ---- Mmes Marie-Noëlle MAGER -- Louisa MASSON — Christelle DROPSIT -- Mrs - Dominique PLANTEC --- Fabien MÉNAGER --
Absents : Mrs Adrien GLEHELLO (excusé) -- Didier DUCHESNE – Mme Marina PÉPING --
Secrétaire : Mme Odette MORIN

N°18/20260430
OBJET : MARCHES ORGANISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 20 juin 2008, du 21 mars 2019, du 13 juin 2019 et du 1er avril 2025 sur l'organisation de marché sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'organisation de marché courant 2025, par l'association « La Compagnie du Val Morgane ».
Monsieur le Maire rappelle que l'association « La Compagnie du Val Morgane » organise régulièrement des marchés sur le territoire communal.
Monsieur le Maire rappelle que l'association avait demandé courant 2024 pour la première année à être exonérée de redevance sur les droits de place perçus ;
Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers, l'association venant d'être créée, la délibération autorisant l'association à demander un droit de place de 20 € pour trois mètres linéaires, et de ne pas verser de redevance à la commune sur les droits de place perçus ;

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il revient au Conseil municipal de déterminer les conditions d'organisation financières et matérielles des marchés ayant lieu sur la commune et dans un souci d'égalité, il convient d'appliquer les mêmes conditions aux associations organisant des marchés sur le territoire communal.
Monsieur le Maire propose de revoir la tarification du droit de place et de déterminer les lieux sur lesquels peut être organisé un marché.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le marché sera organisé à la place de l'église, sur une partie de la rue de Brocéliande entre le gîte collectif et la mairie, autour de la mairie, sur la parcelle communale ZA0061 à usage de parking.
- une partie des droits de place des exposants sera reversée à la commune : 70 centimes sur un tarif de 3.00 euros du mètre linéaire.
- le droit de place devra être impérativement versé au plus tard le 30 septembre de l'année au cours de laquelle le marché a eu lieu
- un état récapitulatif détaillé devra accompagner le versement du droit de place
- une convention devra être signée entre la commune, représentée par le Maire, et l'association, représentée par son président.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel GORTAIS

MAIRIE DE TRÉHORENTEUC Morbihan

1820260430